



autorité de régulation
des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPLEMENT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Du 3 avril 2020 au 24 avril 2020

De nouvelles fréquences pour les réseaux mobiles à La Réunion et à Mayotte : complément à la consultation publique publiée le 19 décembre 2019

Modalités pratiques de la consultation publique

L'avis de tous les acteurs intéressés est sollicité sur l'ensemble du présent document. Afin de faciliter l'expression des commentaires, plusieurs points spécifiques font l'objet de questions sur lesquelles l'attention de certains contributeurs est tout particulièrement attirée.

La présente consultation publique est ouverte jusqu'au 24 avril 2020 à 12h00, heure de Paris. Seules les contributions arrivées avant l'échéance seront prises en compte.

Les contributions doivent être transmises à l'Arcep, de préférence par courrier électronique, en précisant l'objet *Réponse à la consultation publique « De nouvelles fréquences pour les réseaux mobiles à La Réunion et à Mayotte »* à l'adresse suivante : mobile.outremer@arcep.fr.

À défaut, elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Réponse à la consultation publique « Attributions de nouvelles fréquences pour la 5G »
à l'attention de
Direction mobile et innovation
Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
14 rue Gerty Archimède
CS 90410
75613 PARIS CEDEX 12

L'Arcep, dans un souci de transparence, publiera l'intégralité des réponses qui lui auront été transmises, à l'exclusion des éléments d'information couverts par le secret des affaires. Au cas où leur réponse contiendrait de tels éléments, les contributeurs sont invités à transmettre leur réponse en deux versions :

- une version confidentielle, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires sont identifiés entre crochets et surlignés en gris, par exemple : « une part de marché de [SDA : 25]% » ;
- une version publique, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires auront été remplacés par [SDA :...], par exemple : « une part de marché de [SDA :...]% ».

Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires. **L'Arcep se réserve le droit de déclasser d'office des éléments d'information qui, par leur nature, ne relèvent pas du secret des affaires.**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en adressant vos questions à : mobile.outremer@arcep.fr.

Ce document est disponible en téléchargement sur le site : www.arcep.fr.

Complément à la consultation publique

Ce document est un complément à la consultation publique « de nouvelles fréquences pour les réseaux mobiles à La Réunion et à Mayotte » publiée le 19 décembre 2019.

Dans le cadre des échanges engagés par le Gouvernement, en 2019, avec les acteurs locaux pour identifier précisément les zones où demeurent des besoins non satisfaits, ce dernier a reçu des éléments complémentaires relatifs au département de Mayotte, dont il a fait part à l'Arcep via un courrier de la Direction générale des entreprises (DGE) en date du 10 mars 2020.

Ainsi, la préfecture de Mayotte indique avoir identifié, en collaboration avec les services du SGAR, au moins 34 zones en difficulté de couverture mobile. Ces zones sont indiquées sur la cartographie ci-après et sont consultables en ligne¹.



1

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=45.272468,-12.788445999999993&z=11&l0=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS.SCAN25TOUR.CV::GEOPORTAIL:OGC:WMTS%281%29&d1=2397345%281%29&d2=2397353%281%29&d3=2397369%281%29&d4=2397379%281%29&d5=2397395%281%29&d6=2397405%281%29&d7=2397421%281%29&d8=2397427%281%29&d9=2397435%281%29&d10=2397443%281%29&d11=2397457%281%29&d12=2397495%281%29&d13=2397501%281%29&d14=2397503%281%29&d15=2417633%281%29&d16=2417635%281%29&d17=2417655%281%29&d18=2417659%281%29&d19=2417665%281%29&d20=2417669%281%29&d21=2417673%281%29&d22=2417677%281%29&d23=2417681%281%29&d24=2417685%281%29&d25=2417691%281%29&d26=2417695%281%29&d27=2417699%281%29&d28=2417701%281%29&d29=2417705%281%29&d30=2420001%281%29&d31=2420003%281%29&d32=2420763%281%29&d33=2420765%281%29&d34=2420785%281%29&l35=CADASTRALP.ARCELS.PARCELS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS%252%2081%29&permalink=yes>

En particulier, cinq zones ont été identifiées comme prioritaires par le Conseil Départemental et la préfecture de Mayotte, nécessitant « un accompagnement d'investissement ou une incitation des opérateurs » :

- RD3 entre Passamainty et Véhibé ;
- RD2 entre les carrefours de Dzoumogné et de Doulou ;
- RN2 entre Ongoujou et Sada ;
- Tsimkoura et la zone Nord du Mont Choungui ;
- Hauts de Koungou et Mamoudzou.

Au regard des informations transmises à l'Arcep jusqu'à ce jour, l'ensemble des zones susmentionnées pourraient faire l'objet d'obligations de déploiement.

Question n° 1. L'approche proposée ci-dessus pour Mayotte vous semble-t-elle pertinente ? Pour quelles raisons ? Le cas échéant, quelles devraient être les modalités de ces obligations de déploiement ? Des dispositions relatives au partage de réseaux seraient-elles utiles ?

Question n° 2. Combien de sites estimez-vous nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins décrits dans la consultation publique pour chacun des territoires de La Réunion et de Mayotte ? Le déploiement de ces sites présente-t-il une complexité particulière (en matière de collecte, d'alimentation électrique, de contraintes géographiques ou autre) ?